

AR Prefecture

017-211702410-20220603-A20220674-AR
Reçu le 03/06/2022
Publié le 03/06/2022

Département de la
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MONTGUYON

RECEPISSE N° 2022- 74

Déclaration de manifestations sportives

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-3, L. 411-6, R. 411-29 à R. 411-32, R. 412-9 et R. 414-3-1,
- **Vu** le Code du Sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6, la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2020,
- **Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2018-441 du 26 février 2018 portant délégation de signature en faveur du Sous-Préfet,
- **Considérant** l'organisation par l'association EC3M d'une manifestation sportive cycliste le samedi 18 juin 2022,

ARRETE

A Monsieur BOTTON Jacky, Président de l'Entente Cycliste 3 M, de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser une manifestation sportive hors stade « course cycliste » le samedi 18 juin 2022 de 12 heures à 19 heures, suivant le parcours ci-annexé :

- Le début de la manifestation est fixé à 12h00 à Montguyon le 18 juin 2022
- La fin de la manifestation est prévue à 19h00 à Montguyon le 18 juin 2022
- La course se déroulera dans la commune de Montguyon en passant par la Zone d'Activités de Clairvent, le Ramigeon, la Croix de Georges, Paresse, Rippe, Clairvent, et Maine Grizeau (ci-joint plan en annexe)
- Les mesures de sécurité et de secours seront conformes aux règles techniques et de sécurité de la discipline. Les signaleurs présents à tous les carrefours seront équipés de gilets fluorescents, au sens de l'Article R. 411-3 du Code de la Route.

Mesures de secours :

- Les sapeurs-pompiers de Montguyon seront présents pendant toute la durée de la manifestation. Le Président de l'association devra avertir les sapeurs-pompiers de l'organisation de la manifestation et leur demander d'être présents le 18 juin 2022 de 14h00 à 18h00.

AR Prefecture

017-211702410-20220603-A20220674-AR
Reçu le 03/06/2022
Publié le 03/06/2022

Copie à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montguyon
- Les Sapeurs-Pompiers de Montguyon

En les priant de bien vouloir me faire connaitre éventuellement, les modifications qui leur paraîtraient devoir apportées à cette manifestation, en raison de la circulation et de la sécurité.

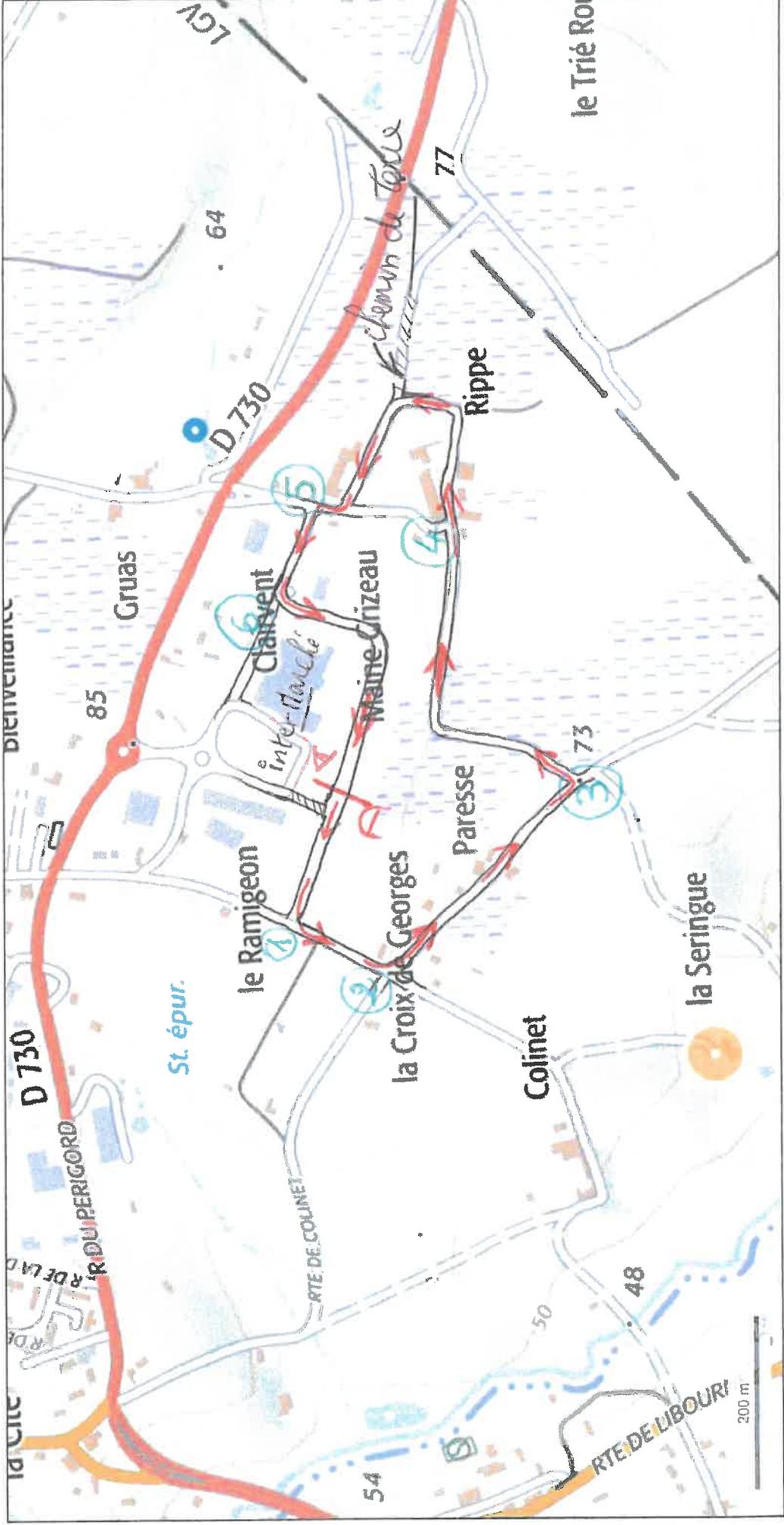
Ce récépissé est délivré sous réserve qu'aucune modification en raison de la circulation ou des exigences de la sécurité ne soit réclamée aux organisateurs par ces services et de l'accord du Maire de Montguyon, commune traversée, obtenu préalablement par les organisateurs de la manifestation.

A Montguyon, le 02 juin 2022

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF





→ Sens de la course
 D-A : Départ-Arrivée
 O = emplacement bornes ou signalisation
 longueur circuit : 1 Km 800 -